

**DÉLIBÉRATION N° 2018 - 16 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Orientations pour la programmation 2019**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment les articles 44 et 46 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment les articles 2, et 10 à 12 ;

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve les orientations pour la programmation 2019 et donne mandat au Directeur Général pour finaliser le document intitulé « Programmation 2019 du Cerema », en précisant les orientations.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance à St Mandé le 10 octobre 2018.*

Le président du conseil d'administration



Pierre Jarlier